

Annexe 5 : Calcul des dotations aux provisions

Calcul des dotations aux provisions						
Libellés	Nombre des crédits actifs	Nombre des clients actifs	Encours	Montant des provisions (*) (selon ACM)	Montant des provisions (selon IMF)	Différence
PAR 0						
PAR 1-30						
PAR 31-60						
PAR 61-90						
PAR 91-120						
PAR 121- 180						
PAR 181- 365						
PAR à plus d'un an						
Total du Portefeuille						
Créances radiées						
Recouvrement sur créances radiées						

(*) **Taux minimum de provisionnement réglementaire:** Classe 0: 0% pour les créances avec 0 jours de retard, Classe 1: 10% pour les créances avec des retards de 1 à 30 jours, Classe 2: 25% pour les créances avec des retards de 31 à 60 jours, Classe 3: 50% pour les créances avec des retards de 61 à 90 jours, Classe 4: 75% pour les créances avec des retards de 91 à 120 jours, Classe 5: 100% pour les créances avec des retards au-delà de 120 jour, créances rééchelonnées et/ou réaménagées: le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédant le rééchelonnement et/ou réaménagement et ne peut être inférieur à 25%. créances consolidées: le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédant la consolidation, sans que ce taux ne soit inférieur à 50% lors d'une première opération de consolidation et 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.

Calcul des dotations aux provisions des créances consolidées, réaménagées et rééchelonnées													
Libellés	Créances consolidées			Créances rééchelonnées			Créances réaménagées			Total			
	Encours	Montant des provisions (*) (selon ACM)	Montant des provisions (selon IMF)	Encours	Montant des provisions (*) (selon ACM)	Montant des provisions (selon IMF)	Encours	Montant des provisions (*) (selon ACM)	Montant des provisions (selon IMF)	Nombre des crédits actifs	Encours	Montant des provisions (*) (selon ACM)	Montant des provisions (selon IMF)
PAR 0													
PAR 1-30													
PAR 31-60													
PAR 61-90													
PAR 91-120													
PAR 121 - 180													
PAR 181 - 365													
PAR à plus d'un an													
Total													